



modification offre de prêt après signature par la banque !

Par **kheopsis**, le **20/06/2011** à **19:23**

Bonjour,

J'aurais souhaité avoir quelques informations au sujet d'une offre de prêt signé et validé (délai de 11 jours dépassé depuis plus d'un mois). Nous allons sous peu (jeudi) débloquer l'argent pour l'acquisition du terrain et la banque m'a envoyé ce message (vendredi) :

"Au courant de cette semaine notre service instructeur de crédit nous a informé que l'organisme de gestion des Prêts à taux Zéro a requalifié les conditions de remboursement de ce crédit. Initialement prévu sur 300 mois le remboursement est réduit à une durée de 144 mois. Une offre de prêt modifiée vous sera proposée à la signature.

Soyez certain que l'ensemble des services de la Caisse d'Epargne se sont mobilisés pour trouver un arrangement avec les services de l'Etat, mais malheureusement nous sommes aujourd'hui tenu de suivre les instructions reçues. L'origine de cette modification provient de la date d'acquisition du terrain qui intervient après une mise à jour des conditions d'attribution du PTZ."

Ma question est simple. Faut-il prévoir une augmentation du coût global du crédit puisque les mensualités ont été recalculées. La banque a-t-elle le droit de nous faire payer ce surcoût ou est-ce à elle de prendre en charge ces frais ?

Ont-ils le droit de modifier l'offre de prêt une fois que celle-ci a été signée par les deux parties ?
Qu'est-ce que je peux faire ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.